

M. Drew: C'est tout ce qu'on peut déduire de ses paroles. Dans ce cas, aucun revendeur ne serait certes jamais inquiété s'il refusait de livrer à un détaillant les marchandises que lui demande ce dernier. Le ministre a interrompu en laissant entendre que ce n'est pas ce qu'il avait dit; mais il s'est servi de l'expression: "S'il maintient un établissement mal entretenu."

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qu'ils font en ce moment.

M. Drew: Cela ne veut dire autre chose qu'un établissement mal tenu ou n'ayant ni l'apparence ni la propreté qu'exige le revendeur.

L'hon. M. Rowe: Le ministre ferait mieux de se procurer un nouveau balai!

M. Drew: Si c'est là la façon dont on peut faire fi de la protection dont doit jouir le revendeur sous le régime de la mesure à l'étude, alors le projet de loi devient une duperie aussi bien à l'égard du détaillant que du public.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, si j'ai donné l'impression que vient de mentionner le chef de l'opposition, je reconnais que dans ce cas le projet de loi serait inacceptable. Mais je pense qu'il m'a mal compris. Dans le moment, un fabricant peut, pour divers motifs, mettre fin aux dispositions prises avec ses revendeurs. Si ses produits se vendent mieux dans un établissement propre, il peut, entre autres choses, refuser de continuer à en vendre au détaillant dont l'établissement est mal entretenu; il peut aussi mettre fin à son entente si le crédit qu'il accorde au revendeur devient risqué et qu'il peut difficilement se faire payer ses factures; il le peut encore pour beaucoup d'autres motifs. Le présent bill ne modifie en rien les raisons actuelles qu'un fabricant peut avoir de mettre fin à ses ententes avec le détaillant. Je cherchais à démontrer dans le passage dont le député a cité un extrait, que, en vertu de l'amendement projeté, le seul motif que nous pourrions invoquer contre un fabricant, c'est qu'il a cessé d'approvisionner le détaillant de nouvelles marchandises, parce que ce dernier ne s'en est pas tenu aux prix établis par le fabricant. C'est exactement ce qu'a dit tout à l'heure le représentant d'York-Ouest, savoir que si, indépendamment des dispositions du bill, le fabricant a quelque bonne raison de vouloir mettre fin à ses ententes avec un détaillant, il sera aussi libre de le faire après l'adoption du bill qu'avant.

M. Drew: Il arrive un point où, évidemment, il faut renoncer à obtenir du ministre une explication intelligible. Je suis persuadé

que le compte rendu démontrera qu'on invite les députés à adopter une mesure que le ministre lui-même ne comprend pas, comme il l'a démontré très clairement. Il a de plus démontré sans aucun doute possible qu'il ne sait pas au juste comment la mesure sera appliquée. De fait, il cherche même à donner l'impression qu'elle aura très peu d'effet. Par ailleurs, elle servira toujours d'avertissement à ceux avec qui il pourrait avoir affaire.

D'après ce que le ministre disait à un moment donné, on croirait qu'il s'agit d'une mesure sévère. D'après ce qu'il dit ensuite, on est porté à croire qu'elle n'a rien de bien malin. Je terminerai donc mes remarques en signalant que toutes les réponses du ministre n'ont fait qu'ajouter à la confusion qui enveloppe cette question. Elles ont démontré pourquoi on ne devrait pas adopter cette mesure. Je termine en citant un passage de *Alice au pays des merveilles*. Voici:

"Lorsque j'emploie un mot, affirme Humpty-Dumpty sur un ton plutôt dédaigneux, il a exactement le sens que je lui donne, ni plus ni moins."

On peut presque s'imaginer le ministre écoutant les questions qui lui viennent de l'autre côté de la Chambre, car dans ce cas-ci on questionnait aussi Humpty-Dumpty. Je continue la citation:

"La question est de savoir, dit Alice, si vous pouvez donner tellement de sens différents aux mots."

"La question est de savoir, répond Humpty-Dumpty, qui sera le maître, c'est tout."

La question en litige se résume à cela. On nous a déjà dit: "Si nous voulons le faire, qui nous en empêchera?" A tous les moments, c'est la seule réponse que nous ayons obtenue: si nous voulons le faire, qui nous en empêchera? Nous reconnaissons que nous devons céder au nombre.

M. Cannon: Un mot pour le compte rendu puisque le chef de l'opposition en a parlé. Je crois que le compte rendu montrera que le ministre de la Justice a répondu avec une courtoisie et une patience sans défaillance à toutes les questions, malgré les interruptions. S'il est une chose que nous pourrions reprocher au ministre, c'est de traiter trop courtoisement les honorables députés qui siègent en face. On dit du ministre qu'il n'a pas donné d'explications; je crois pouvoir dire, moi, qu'il a donné toutes les explications qu'on lui a demandées. Je dirai à l'opposition qu'elle a seulement fait semblant de ne pas comprendre afin de prolonger inutilement le débat.

M. Wright: Le ministre a répondu à une question de l'honorable député de Queens au sujet de l'exemption dont bénéficieraient les offices provinciaux aux termes de la mesure